

1. PRESENTATION DE L'ORGANISATEUR

SARL GT DREAM (Siège)

33 chemin des Vanades
30131 PUJAUT

SARL GT DREAM (adresse postale)

33 chemin des Vanades
30131 PUJAUT

Représentée par son gérant :

M. BRUNO DE LONGUEVERGNE
33 chemin des Vanades
30131 PUJAUT



Gsm : 06.98.80.27.09

Email : gtdream84@gmail.com

La S.A.R.L. GT Dream est l'organisateur technique et administratif de la manifestation présentée ci-dessous.

2. NATURE ET PRESENTATION DE LA MANIFESTATION

2.1 Intitulé et concept de la manifestation :

VENTOUX SUPERCAR

Cette manifestation est organisée **au profit** de l'association des "Pupilles des Pompiers". Elle s'adresse aux propriétaires de voitures, de prestige, désireux de faire partager leur passion pour les belles mécaniques, dans un cadre somptueux qu'est celui des environs du Ventoux.

Cette manifestation se déroule dans des conditions de sécurité optimales, car organisée sur route fermée et suivant autorisations.

LE CONCEPT : 1km = 1€

Pour chaque kilomètre parcouru par chaque voiture sur les portions de route fermées, 1 € est reversé à l'association des Pupilles des Pompiers

2.2 Manifestation se déroulant sur voies ouvertes à la circulation publique :

- Non

2.3 Manifestation se déroulant sur voies non ouvertes à la circulation publique :

- Oui

PARCOURS 1

- Sur D942 (Gorge de La Nesque)

PARCOURS 2

- Sur D974 (Montée du Ventoux jusqu'au Chalet Reynard, départ 800 m avant les 7 virages)

2.4 Date(s) et horaires :

- **Dimanche 20 octobre 2022**
- De 08h00 à 12h00 pour la D942
- De 12h00 à 18h00 pour la D974

2.5 Lieu exact de départ et d'arrivée :

• PARCOURS 1

- Départ : Ville sur Auzon 100 m après l'intersection D942/ Chemin du Clos de Gache.
- Arrivée : Monnieux 200 m avant l'intersection de la rue de la Bourgade.

• PARCOURS 2

- Départ : D974 800m avant les 7 virages.
- Arrivée : Dernière épingle avant les chalets.

2.6 Responsable Sécurité :

- M. BRUNO DE LONGUEVERGNE
- Portable : 06.98.80.27.09

2.7 S'agit-il d'une première édition :

- NON

3. PARCOURS

3.1 Voie(s) empruntée(s) :

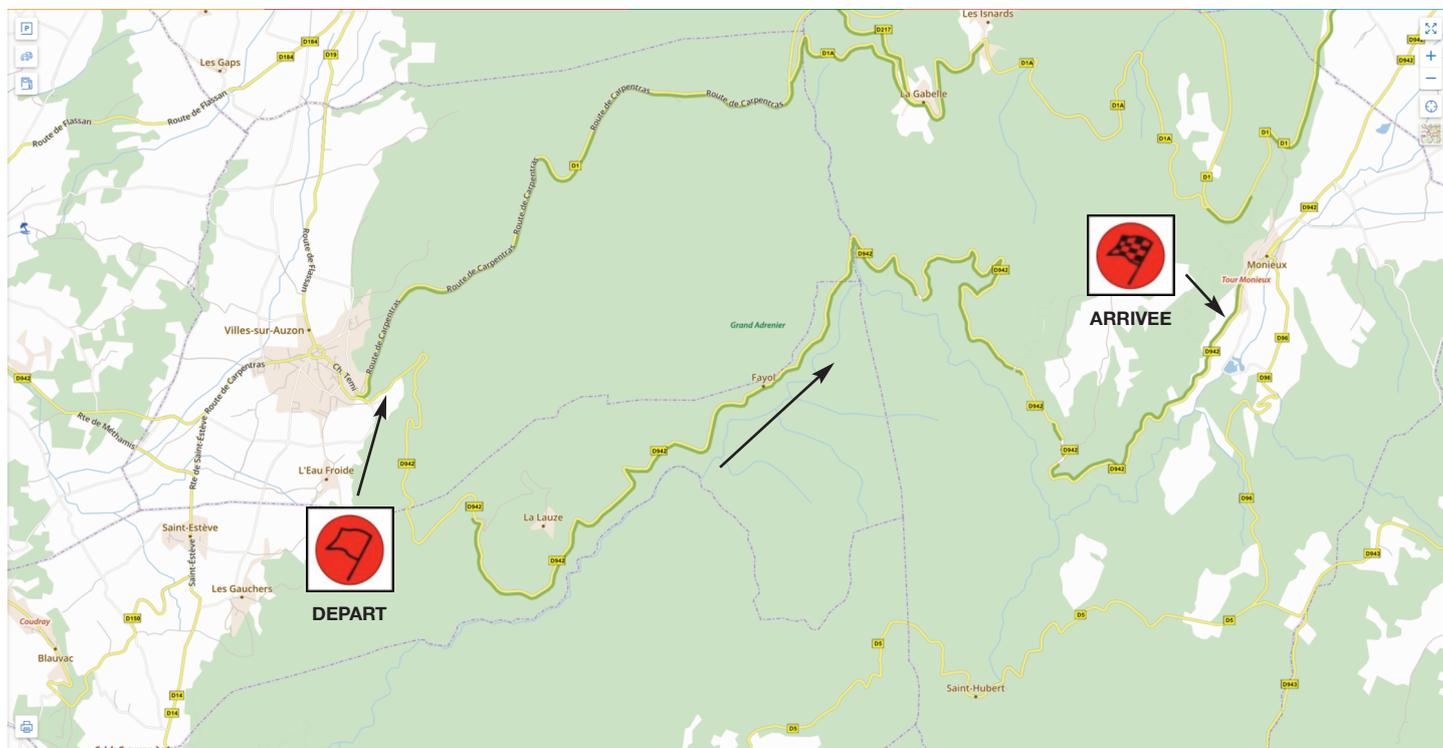
Selon la définition d'un parcours : Itinéraire non fermé, allant d'un point de départ à un point d'arrivée distinct empruntant des voies non ouvertes ou temporairement fermées à la circulation publique et sur lequel le départ est donné individuellement aux participants. (Art. 331-21 (3°) du code du sport).

• PARCOURS 1

3.2 Communes(s) concernée(s) :

- Ville sur Auzon (84570) - Monnieux (84390) - Blauvac (84570)

3.3 Itinéraire :



- Voir détails en annexe (10.1 Cartes et Plans)

• PARCOURS 2

3.2 Communes(s) concernée(s) :

- Bédoin (84410)

3.3 Itinéraire :

- Voir détails en annexe (10.1 Cartes et Plans)

